

2014/6256 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE DES BEAUX-ARTS ET LE GROUPE EXPRESS-ROULARTA / L'ETUDIANT, DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION JOSEPH CORNELL ET LES SURREALISTES A NEW-YORK (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (art. 238 bis du Code Général des Impôts) a encouragé le mécénat d'entreprise, notamment au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère culturel, en ouvrant le droit à une réduction de 60 % du montant des versements effectués par les entreprises, dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon a élaboré un projet associant les acteurs économiques du développement du projet culturel du musée.

Certaines entreprises s'engagent ainsi à apporter du mécénat de compétences pour une opération ponctuelle du musée des Beaux-Arts de Lyon.

L'exposition Joseph Cornell et les surréalistes à New York, qui se déroule du 18 octobre 2013 au 10 février 2014 s'intéresse à l'œuvre de l'artiste américain, pionnier du collage, du montage et de l'assemblage, des années 1930 à 1950. Elle propose de situer son œuvre dans le contexte du surréalisme, courant qui connaît alors son apogée aux Etats-Unis.

Le groupe Express – Roularta / l'Etudiant a manifesté le souhait d'être mécène du musée à l'occasion de cette exposition.

Mécène	Apport du partenaire	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Groupe Express-Roularta / L'Etudiant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion de 1 000 flyers et 100 affiches de l'exposition durant les 3 salons de Lyon.</li> <li>- Display sur <i>letudiant.fr</i> : 15 jours de campagne web, 250 000 PAP.</li> <li>- Emailing sur la base de données <i>letudiant.fr</i> en géo-localisation ou région Rhône-Alpes.</li> </ul> <p><b>Valorisation : 19 440 €.</b></p>	<p>150 laissez passer pour deux personnes pour l'exposition.</p> <p><b>Valorisation : 2 700 €.</b></p>

Les conditions de ce mécénat sont détaillées par la convention jointe au rapport. Les contreparties de ce mécénat ont été strictement évaluées et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale. »

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

### **DELIBERE**

1. La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et le groupe Express – Roularta / l'Etudiant, dans le cadre de l'exposition « Joseph Cornell et les surréalistes à New York » est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN